



Doc. 11948
15 juin 2009

L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1854 (2009)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 1854 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur «L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société», ainsi que la [Résolution 1642 \(2008\)](#). Il a porté ces deux textes à l'attention des gouvernements des Etats membres, et les a transmis au Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH).
2. Le Comité des Ministres partage la détermination de l'Assemblée à agir pour l'égalisation des droits en faveur des personnes handicapées et pour la pleine et active participation de ces dernières dans la société. A cet égard, et conformément aux décisions prises lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 2005, le Comité des Ministres réaffirme son attachement à la promotion, la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015². Il considère que la mise en œuvre du plan d'action répondra à de nombreuses questions soulevées dans lesdits textes.
3. Les commentaires du CAHPAH concernant les différentes mesures préconisées par l'Assemblée sont joints à la présente réponse. Le Comité des Ministres partage dans leurs grandes lignes les vues exprimées par le CAHPAH.
4. Il a pris bonne note des recommandations de l'Assemblée visant à prolonger le mandat du CAHPAH pour toute la durée du plan d'action, et des commentaires du Forum à ce sujet. Il les prendra en considération lorsqu'il sera appelé à renouveler ledit mandat.
5. Le Comité des Ministres considère que le bilan à mi-parcours du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015, qui est actuellement en cours de discussion par le CAHPAH, constituera une étape importante dans le déroulement du plan d'action. Il encourage tous les Etats membres à contribuer par leur soutien et leur pleine participation à la préparation et à la réalisation de ce bilan, qui doit avoir lieu en 2010.
6. Enfin, le Comité des Ministres rappelle que le Conseil de l'Europe a fait des efforts significatifs en vue de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la pleine participation des personnes handicapées au sein de l'Organisation. En particulier, en 2005, une «Stratégie d'égalité des chances pour les personnes handicapées» très complète a été lancée, largement inspirée par les propres travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, incluant de nombreux instruments et documents, y compris de l'Assemblée parlementaire. Le Comité des Ministres invite le Secrétaire Général à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

1. adoptée à la 1060e réunion des Délégués des Ministres (10 juin 2009)
2. Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société: améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 (cf. Recommandation Rec(2006)5 adoptée par le Comité des Ministres le 5 avril 2006).



Annexe – Avis sur la [Recommandation 1854 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire adopté par le Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) le 13 avril 2009

1. La [Recommandation 1854 \(2009\)](#) sur «L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société» a été adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 26 janvier 2009. Elle a été transmise par le Secrétariat au Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) le 6 février 2009. A leur 1048^e réunion (11-12 février 2009), les Délégués des Ministres l'ont examinée et ont décidé, à cette occasion, de la communiquer au Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) pour information et commentaires éventuels. En outre, ils ont invité leur Groupe de rapporteurs sur les questions sociales et de santé (GR-SOC) à élaborer, au vu du texte précité, un projet de réponse pour adoption à l'une de leurs réunions à venir. (Décision CM/Del/Dec(2009)1048/3.1). Le Secrétariat a transmis cette décision au CAHPAH le 18 février 2009.
2. Ayant examiné la [Recommandation 1854 \(2009\)](#) et la [Résolution 1642 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur «L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société», le Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) tient à exprimer sa profonde satisfaction face à l'engagement et à la détermination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à œuvrer à la pleine intégration sociale et à la participation active des personnes handicapées au sein de la société.
3. Le CAHPAH tient à souligner que la philosophie générale sur laquelle reposent la recommandation et la résolution de l'Assemblée parlementaire correspond bien à la propre conception du Forum en matière de cohésion sociale, à savoir promouvoir l'égalité des chances, une vie indépendante, une citoyenneté pleine et entière et une participation active des personnes handicapées à la vie de la collectivité. Elle cadre bien aussi avec le plan d'action du Conseil de l'Europe 2006-2015 en faveur des personnes handicapées dont elle est complémentaire (Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres).
4. Au sujet de la recommandation de l'Assemblée parlementaire concernant la promotion de l'échange de bonnes pratiques entre les Etats membres sur l'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société et la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe ([Recommandation 1854 \(2009\)](#), paragraphe 1.2), le CAHPAH tient à souligner que l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques constitue, aux termes de son mandat, l'une de ses missions principales, en vue d'améliorer le transfert de connaissances entre les Etats membres et d'autres parties prenantes.
5. Le CAHPAH se réjouit que l'Assemblée parlementaire encourage tous les Etats membres à participer aux activités du Forum ([Recommandation 1854 \(2009\)](#), paragraphe 1.3) qui constitue, tient-il à souligner, le premier et le seul organe du Conseil de l'Europe à s'intéresser exclusivement aux politiques et à la législation relatives aux personnes handicapées à l'échelon de tous les Etats membres. Le Forum fournit une tribune paneuropéenne pluridisciplinaire à des spécialistes du handicap issus des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe, d'autres organes, comités et commissions du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, dont des associations composées de personnes handicapées et/ou travaillant pour elles.
6. Le CAHPAH est reconnaissant à l'Assemblée parlementaire de recommander la prorogation de son mandat pour toute la durée d'application du plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe ([Recommandation 1854 \(2009\)](#), paragraphe 1.3); il lui sait gré aussi de le soutenir et d'affirmer que cette prorogation pourrait réellement l'aider à mieux concevoir, programmer et budgétiser à moyen terme ses activités qui sont étroitement liées à la promotion, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action en faveur des personnes handicapées.
7. En ce qui concerne le bilan à mi-parcours du plan d'action précité ([Recommandation 1854 \(2009\)](#), paragraphe 1.4), le CAHPAH tient à indiquer que des discussions et des négociations sont actuellement en cours parmi ses délégations afin de trouver le meilleur moyen de mener à bien ledit bilan en 2010, en déterminant notamment sa forme et les ressources à y consacrer.
8. Le CAHPAH estime que la [Recommandation 1854 \(2009\)](#) et la [Résolution 1642 \(2009\)](#) contiennent plusieurs propositions concrètes pour améliorer la situation des personnes handicapées en Europe et mettre en œuvre le plan d'action 2006-2015, notamment dans les domaines suivants: l'éducation, l'emploi, la santé, la vie au sein de la collectivité, l'accessibilité de l'environnement bâti et les transports, la protection juridique, la participation à la vie culturelle et au sport ainsi que la sensibilisation. Elles contiennent aussi des recommandations visant à renforcer les travaux du CAHPAH au sein du Conseil de l'Europe et au-delà. En conséquence, le CAHPAH soutient globalement les mesures proposées.

9. Le CAHPAH se réjouit grandement de l'opinion de l'Assemblée parlementaire selon laquelle «le plan d'action du Conseil de l'Europe relatif aux personnes handicapées doit servir de document de référence pour toutes les nouvelles politiques et actions adoptées dans le domaine du handicap, et d'outil de promotion en Europe de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées» ([Résolution 1642 \(2009\)](#), paragraphe 4).

10. Plus particulièrement, le CAHPAH tient à souligner que la conception universelle et l'intégration des questions de handicap dans tous les domaines d'action, approche intégrée parfois qualifiée aussi de «responsabilité sectorielle», sont des éléments clés de la stratégie de mise en œuvre du plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe (Recommandation Rec(2006)5, chapitres 5.1.1 et 5.1.3). Le CAHPAH procède actuellement à un examen de la Résolution ResAP(2007)3 «Parvenir à la pleine participation grâce à la conception universelle», élaborée par les Etats membres de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, en vue d'une approbation du texte par tous les Etats membres.

11. Le CAHPAH se félicite aussi des nombreuses références explicites au vieillissement et au handicap dans les textes de l'Assemblée parlementaire et souhaite rappeler que le plan d'action du Conseil de l'Europe traite ces questions parmi les aspects dits «transversaux», c'est-à-dire des questions qui traversent horizontalement les quinze lignes d'action du plan. En outre, le Comité d'experts sur le vieillissement des personnes handicapées et les personnes âgées handicapées (CAHPAH-VPH) a élaboré un projet de rapport intitulé «renforcer les droits et l'intégration des personnes handicapées vieillissantes et des personnes handicapées âgées: une perspective européenne» et des projets de recommandation sur «le vieillissement et le handicap au XXI^e siècle: cadres durables en vue d'améliorer la qualité de vie dans une société inclusive» que le CAHPAH examinera au cours de l'année 2009.

12. Le CAHPAH souhaite souligner le fait qu'une attention particulière devrait être apportée à la perspective de genre dans toutes les politiques et législations relatives au handicap en prenant en compte les situations et les besoins spécifiques des femmes et des filles handicapées, afin de garantir la non discrimination, l'égalité des chances et la protection de leur dignité. Cette approche est également envisagée par les aspects transversaux du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées.

13. La question de la vie des personnes handicapées au sein de la société ([Résolution 1642 \(2009\)](#), paragraphe 8) est traitée dans le cadre de la ligne d'action n° 8 du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe. Des recommandations et lignes directrices visant à promouvoir la vie des enfants handicapés au sein de la collectivité et leur désinstitutionalisation ainsi qu'à aider les familles à prendre soin de leur enfant handicapé à la maison ont été adoptées en 2007 par le Comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (Accord partiel) (CD-P-RR); le CAHPAH les examinera à sa 3^e réunion, prévue en septembre 2009, à Strasbourg.

14. La question de l'éducation des personnes handicapées ([Résolution 1642 \(2009\)](#), paragraphe 10) est traitée dans le cadre de la ligne d'action n° 4 du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe. Le CAHPAH examine actuellement la Résolution ResAP(2007)4 sur «L'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique», élaborée par les Etats membres de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, en vue d'améliorer le texte au niveau de tous les Etats membres.

15. Le CAHPAH se félicite de l'initiative de l'Assemblée parlementaire visant à améliorer la formation professionnelle et à accroître le niveau d'emploi des personnes handicapées ([Résolution 1642 \(2009\)](#), paragraphe 9). Toutefois, le CAHPAH est plutôt sceptique à propos de l'utilité de créer ou de réserver certains postes à l'intention spécifiquement des personnes handicapées ([Résolution 1642 \(2009\)](#), paragraphe 9.7). Sa philosophie va plutôt dans l'autre sens: tous les emplois devraient en principe être ouverts aux personnes handicapées et aucun emploi «spécial» ne devrait leur être particulièrement réservé; il faudrait encourager les personnes handicapées occupant un poste protégé à le quitter et à prendre, à la place, un emploi dans un environnement normal et leur donner la possibilité de le faire. Pour les personnes handicapées, l'un des principaux obstacles à l'emploi est l'évaluation de leurs compétences. Tant que cette évaluation se concentrera sur les déficiences et les points faibles, elle conduira à l'exclusion. Or, étant donné que l'accomplissement d'une tâche liée à un emploi particulier peut n'exiger qu'un nombre limité de compétences, rien ne justifie de désavantager des personnes dont le handicap n'a aucun effet sur leur capacité à exercer les fonctions afférentes audit emploi. La Résolution AP (95) 3 relative à «Une charte sur l'évaluation professionnelle des personnes handicapées» appelle à un changement d'optique, c'est-à-dire à se concentrer non plus sur l'incapacité mais sur les capacités. Ce sont les aptitudes professionnelles de la personne, et non ses déficiences, qu'il faut évaluer et mettre en relation avec les qualifications spécifiquement requises pour tel ou tel emploi. La comparaison et la mise en adéquation des aptitudes professionnelles avec les qualifications spéciales requises devraient faciliter l'emploi.

16. En conclusion, et sans préjudice des commentaires précédents, le CAHPAH se félicite globalement de la [Recommandation 1854 \(2009\)](#) et de la [Résolution 1642 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire qui constituent de notables pas en avant s'agissant d'assurer les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes handicapées en Europe ainsi que leur citoyenneté pleine et entière et leur participation active à la vie de la collectivité, conformément au Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées.